

Affichée le : Notifiée le :

Titre / COMMUNE DE NIEUL SUR MER - PARC D'ACTIVITES DU NALBRET-CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI « CCS ENTREPOT » POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE « ABC ENDUIT FACADE »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière d'immobilier,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18/04/2014 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Henri LAMBERT, notamment en matière de zones d'activités;

Considérant que Monsieur ACHAHBAR, représentant la SCI « CCS ENTREPOT », a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en vue d'acquérir une parcelle située dans le Parc d'Activités du Nalbret à NIEUL SUR MER, pour y développer son entreprise ABC ENDUIT FACADE actuellement implantée pour à son domicile à La Pallice ce qui entraîne des nuisances dans son quartier.

Ce projet prévoit la création d'un ensemble de près de 300 m², qui permettra à l'entreprise de plâtrerie et d'enduits de se développer sur 200 m² sur un site plus adapté à son activité. Par ailleurs, une partie du bâtiment d'environ 100 m² sera proposée à la location.

L'entreprise compte aujourd'hui un effectif de 5 salariés complété d'équipes sous-traitantes, le projet permettra la création de 2 emplois à court terme.

Le terrain retenu pour cette opération est le lot n°5 cadastré ZK 1661, pour une superficie totale de 1 322m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 45 € HT/m² soit 35 € HT pour le terrain et 10 €HT pour la réalisation par la collectivité de divers travaux d'aménagement, notamment la réalisation de la plateforme, les murets de soutènement, le clôture et la gestion du pluvial.

Le montant total est de 59 490 € HT payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont estimé le terrain à 40 € HT/m² soit 52 880 € HT le 24 janvier 2019.

Eu égard à la réalisation de l'ensemble de ces équipements, il est proposé de demander une caution de 2 500 € aux acquéreurs (qui restera sous séquestre à l'office notarial) lors de l'acquisition du terrain. Un état des lieux d'entrée sera réalisé afin d'acter la qualité des aménagements réalisés. Une fois les

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le 11/03/2020

ID : 017-241700434-20200309-DEVECO\_2020\_12-AR

travaux de construction achevés, un état des lieux de sortie sera réalisé et la caution rendue si les aménagements n'ont pas été endommagés.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever la dite construction dans le délai de trois ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

## DÉCIDE

## Article 1:

de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI CCS ENTREPOT ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, au prix de 59 490 € HT, frais d'acte en sus ;

### Article 2:

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;

## Article 3:

d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Service Développement Economique.

### Article 4:

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

### Article 5:

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le 0 9 MARS 2020

P/ le Président et par délégation, Monsieur Henri LAMBERT

VIÇE-PRÉSIDENT

#### Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le 11/03/2020

ID: 017-241700434-20200309-DEVECO\_2020\_12-AR

SLO

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020 SLOW

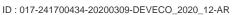
Affiché le 11/03/2020

ID: 017-241700434-20200309-DEVECO\_2020\_12-AR

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le 11/03/2020





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA

CHARENTE- MARITIME

Pôle métiers : animation et expertise

Mission domaine et politique immobilière de l'Etat

24 Avenue de Fetilly

BP 40587

17021 LA ROCHELLE CEDEX 1 Téléphone : 05 46 30 08 73

**POUR NOUS JOINDRE:** 

Affaire suivie par : Aurélie BOUCHET

Téléphone: 05 46 30 08 73

Courriel: ddfip17.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf LIDO: 2019-17264V0025-21z85

Le 24/01/2019

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Charente-Maritime

à

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN:

Terrains en zone artisanale

ADRESSE DU BIEN:

Lieudit « Le nalbret » NIEUL SUR MER

VALEUR VÉNALE :

516 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT: CDA LA ROCHELLE

Affaire suivie par : Celine Serandour -- Hélène rata

2 - Date de consultation

: 10/01/2019

Date de réception

: 10/01/2019

Date de visite

: néant

Date de constitution du dossier « en état » : 10/01/2019

# 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de 9 lots de terrain à bâtir dans l'extension du parc d'activités du Nalbret

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: parcelles cadastrées ZK n°1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, pour 12 900 m<sup>2</sup>

#### Description du bien :

Sur une ancienne décharge publique qui a été remblayée avec une forte déclivité entre l'entrée et le fond du site, il s'agit de 9 lots de terrains à bâtir viabilisés, de 1026 m² à 2999 m² dans l'extension du lotissement artisanal : le Nalbret. (issues de la parcelle ZK n°1654)

La CDA s'est chargée de la viabilisation, réalisation d'un réseau pluvial, murs de soubassement, clôtures en façade et arrière de terrains.



Affiché le 11/03/2020

SLOW

ID: 017-241700434-20200309-DEVECO\_2020\_12-AR

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire :CDA

- Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX
Zone UX au PLU Modification n°2 approuvée le 24 novembre 2014

### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à un total de 516 000 €

	surface m <sup>2</sup>	prix/ m²	valeur vénale
Lot 1	1056	40,00€	42 240 €
Lot 2	1135	40,00€	45 400 €
Lot 3	1199	40,00€	47 960 €
Lot 4	1026	40,00€	41.040 €
Lot 5	1322	40,00 €	52 880 €
Lot 6	2999	40,00 €	119 960 €
Lot 7	1846	40,00 €	73 840 €
Lot 8	1133	40,00 €	45 320 €
Lot 9	1184	40,00 €	47 360 €
total	12900		516 000 €

Un accord pourra être recherché dans la limite de la présente évaluation, de 10% à titre de marge de négociation.

#### 8 – Durée de validité

La durée de validité de cet avis est de 2 ans

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

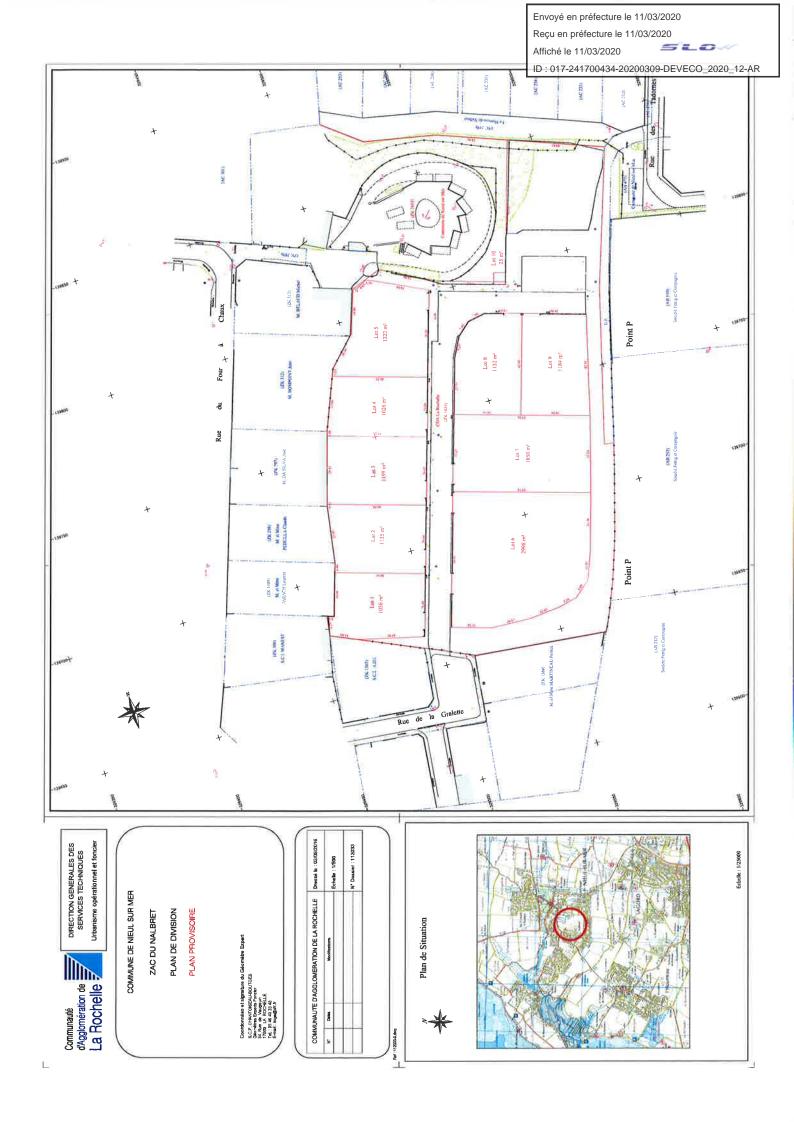
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques, La Responsable de la Mission Domaine et Politique Immobilière de l'État,

Noëlle VIAUD



Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020 SLOW

Affiché le 11/03/2020

ID: 017-241700434-20200309-DEVECO\_2020\_12-AR